



LIGNES DIRECTRICES

**SUBVENTION POUR DE FUTURS
PARALYMPIENS 2026-27**



LIGNES DIRECTRICES

Les lignes directrices de la Subvention pour de futurs paralympiens comportent des renseignements importants sur le processus de dépôt d'une demande et les critères d'admissibilité. Veuillez lire attentivement la Foire aux questions (FAQ) à l'adresse [FAQ - FR](#) avant de poser au Comité paralympique canadien des questions concernant votre demande.

CONTEXTE

Le Comité paralympique canadien (CPC) est un organisme privé à but non lucratif comprenant 28 organisations sportives membres déterminées à améliorer le mouvement paralympique. Sa mission consiste à présenter l'équipe la mieux préparée pour exceller aux Jeux tout en permettant aux Canadiennes et Canadiens de découvrir le pouvoir du parasport. Le CPC comprend à quel point les initiatives parasportives sont cruciales. Nous nous engageons à favoriser un environnement et une culture qui optimiseront la préparation et les performances lors des prochains Jeux, afin de faire du Canada une nation plus compétitive. La Subvention pour de futurs paralympiens existe grâce à des contributions de la Fondation paralympique canadienne et du CPC.

Admissibilité

Outre les critères d'admissibilité énoncés ci-dessous, le CPC s'attend à ce que tous les organismes demandeurs s'engagent à créer des milieux sûrs, accueillants et inclusifs pour les participantes et participants, les athlètes, le personnel d'entraînement, les membres du personnel et les bénévoles.

Organismes admissibles

- Organismes/clubs sportifs locaux
- Organismes provinciaux de sport (OPS)/Organismes de sport adapté (OSA), ce qui comprend les organismes multisports œuvrant au niveau provincial
- Organismes nationaux de sport (ONS)
 - Les ONS doivent démontrer clairement que leur initiative contribue au développement ciblé des athlètes et du personnel d'entraînement et qu'elle soutient leur progression tout au long du cheminement paralympique. Les demandes doivent préciser comment les activités proposées renforceront la qualité et la profondeur du bassin d'athlètes, tout en accélérant la progression aux premières étapes du développement afin d'assurer un cheminement vers la haute performance plus solide et durable. Le financement ne couvre pas les programmes de niveau senior.



- Les ONS et les OPS peuvent également présenter une demande au nom d'un regroupement de clubs locaux afin d'accroître les possibilités de financement et d'alléger la charge de travail administrative globale.
- Universités et collèges
- Organismes à but non lucratif axés sur le sport
- Organismes de charité axés sur le sport

Projets admissibles

- Le financement est destiné à soutenir les programmes et les athlètes en développement qui visent les championnats juniors, les championnats de zone/territoire, les championnats internationaux de catégorie B, ainsi que les Jeux multisports (Jeux du Canada, Jeux parapanaméricains de la jeunesse, etc.). Il vise à encourager l'acquisition de compétences de haut niveau et à mettre à profit les Jeux multisports comme étape de développement au sein du parcours paralympique, afin d'aider les athlètes en développement à atteindre leur plein potentiel tout en assurant un succès durable et à long terme dans les sports paralympiques.
- Optimisation des environnements d'entraînement et des camps nationaux de développement parasportif
 - Les fonds peuvent servir à créer ou optimiser des occasions d'entraînement, comme les environnements d'entraînement quotidien (EEQ) et les camps, ou à offrir un soutien spécialisé au personnel d'entraînement. Plus largement, ils peuvent financer tout volet renforçant les capacités des programmes, des athlètes ou des équipes dans le cadre d'un parcours paralympique propre à un sport.
- Perfectionnement du personnel d'entraînement
 - Les bénéficiaires peuvent obtenir une aide au perfectionnement pour leur personnel d'entraînement. Pour ce faire, ils doivent soumettre un plan de formation, de mentorat et de stage, lequel doit recevoir l'aval de l'ONS.

Nous ne finançons pas :

- Les municipalités
- Les écoles primaires ou secondaires, les conseils scolaires
- Les fondations
- Les organismes à but lucratif



- Les organismes des gouvernements fédéral ou provinciaux (conseils d'administration, commissions, sociétés, conseils, etc.)
- Les sports ne figurant pas au programme des Jeux paralympiques de Milano Cortina ou de Los Angeles
- Les demandes isolées (sans contact avec l'ONS, l'OSA ou l'OPS)
- Les organismes étrangers
- Les particuliers
- Les organismes qui doivent encore remettre un rapport au Comité paralympique canadien

Projets non admissibles

- Les projets qui visent à rendre des installations accessibles ou à apporter des modifications architecturales
- Les projets qui soutiennent les athlètes d'équipes nationales seniors
- Les séances de découverte d'une journée sans plan de suivi ni programme connexe
- L'équipement

Fonds disponibles

- Des subventions d'un montant maximum de 10 000 \$, 15 000 \$ et 20 000 \$ sont offertes.
- Les fonds couvriront les dépenses associées au programme pendant un an (d'avril 2026 à mars 2027).

Lignes directrices relatives aux différents types d'initiatives

Camps nationaux de développement parasportif

Ces camps consistent en des programmes d'entraînement structurés, axés sur la croissance personnelle et le perfectionnement des compétences des para-athlètes dont la trajectoire laisse présager d'excellentes performances futures. Les fonds servent à offrir un cadre organisé permettant aux athlètes et au personnel d'entraînement de participer à diverses activités visant l'acquisition d'habiletés tactiques et techniques, ou de bénéficier d'un milieu propice à l'entraînement et à l'échange de connaissances.



Les organismes sont encouragés à y inviter du personnel d'entraînement externe, des expertes et experts techniques, des responsables de la haute performance ou des spécialistes de niveau provincial ou national afin d'enrichir ou de compléter les activités proposées.

Veillez inclure dans votre demande une liste complète des athlètes pressenti-e-s, en précisant leur étape respective dans le parcours paralympique propre à votre sport. La priorité sera accordée aux initiatives qui sont durables et qui s'inscrivent dans la continuité au cours des prochaines années.

Optimisation des environnements d'entraînement

Les fonds visent à instaurer un environnement et une culture propices à la préparation et la performance des athlètes. Ces objectifs peuvent être atteints par divers volets : l'entraînement, la récupération, l'accès à des compétitions de haut calibre ou encore la classification nationale (incluant les étapes préparatoires). Comme le prévoit le plan de développement paralympique propre à chaque sport, les athlètes doivent suivre une trajectoire laissant présager d'excellentes performances futures.

Les demandes doivent préciser l'affectation des fonds ainsi que les retombées attendues sur la performance du groupe d'entraînement ou sur l'acquisition de compétences de haut niveau. Les dépenses admissibles couvrent notamment l'évaluation des compétences, la préparation physique, la performance mentale, la nutrition et les initiatives liées à la classification nationale.

Perfectionnement du personnel d'entraînement

Ce financement vise à aider les organismes sportifs à concevoir des plans sur mesure pour accroître l'expertise de leur personnel d'entraînement encadrant des para-athlètes de tous niveaux. Il favorise ainsi une approche globale de développement des programmes. La priorité sera accordée aux initiatives qui soutiennent la transition de para-athlètes vers des rôles d'entraînement.

Les fonds peuvent être investis dans divers types d'activités : camps de développement parasportif intégrant un volet pédagogique, mentorat en compétition ou au sein de l'EEQ, formation en leadership, ou participation à des ateliers et webinaires sur le parasport visant à approfondir les connaissances ou à franchir une nouvelle étape de carrière. Les sommes octroyées doivent alléger les frais de formation et de perfectionnement, qu'ils soient assumés par les individus ou par l'organisme. Le paiement de salaires ne constitue pas une dépense admissible.

L'organisme doit fournir une liste des personnes susceptibles de bénéficier de ce plan de perfectionnement et détailler leur expérience respective. Si vous faites appel à une ressource extérieure pour du mentorat, l'animation d'un atelier ou une présentation, veuillez préciser son expérience et son rôle.



PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE – Quels sont les documents nécessaires?

1. Remplissez le formulaire de demande. Il vous sera demandé de fournir des renseignements sur quatre points principaux :
 - A. Renseignements importants sur l'organisme
 - B. Renseignements sur le projet
 - C. Renseignements financiers et budget
 - D. Liste de vérification finale et signature
2. Les organismes demandeurs doivent joindre un résumé des états financiers de l'année de fonctionnement terminée la plus récente ou une lettre d'autorisation du représentant financier ou de la représentante financière de l'organisme.
3. Pour soumettre la demande, remplissez le formulaire en ligne accessible à partir du lien figurant sur la page de financement du CPC à l'adresse <https://paralympique.ca/sports/possibilites-de-financement/>. Joignez-y ensuite le formulaire de demande ainsi que les documents complémentaires.

IMPORTANT Il n'est pas possible de modifier une demande une fois que le formulaire en ligne a été envoyé. Assurez-vous de bien remplir tous les documents avant de soumettre le formulaire en ligne.

PROCESSUS DE SÉLECTION – Comment les bénéficiaires sont-ils retenus?

Le processus d'examen des demandes du CPC comporte trois étapes :

1^{re} étape : Réception de la demande et examen initial par le CPC

- Le CPC vérifie que l'organisme et la demande satisfont aux critères d'admissibilité.

IMPORTANT Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération. Les organismes demandeurs qui ne se conforment pas au processus de demande ne seront pas avisés.

2^e étape : Examen des demandes par l'équipe d'évaluation et décision

- L'équipe d'évaluation sera composée de membres du personnel du CPC, de membres d'ONS et d'autres experts possédant une expertise reconnue dans le para sport examinera les demandes admissibles et émettra des recommandations quant à leur financement.
- Les demandes seront évaluées sur la base de leur bienfondé.



- Les organismes demandeurs doivent clairement démontrer que leur projet/financement s'harmonise avec le parcours paralympique propre à leur sport. Les demandes déposées en partenariat avec l'ONS seront traitées en priorité.
- La préférence sera accordée aux organismes demandeurs bénéficiant de subventions de contrepartie.
- La priorité sera accordée aux initiatives menées par des organismes ou des sports qui visent l'amélioration continue de tous les aspects de leur fonctionnement, que ce soit dans leurs parcours sportifs paralympiques, leur gouvernance, le développement des athlètes et du personnel d'entraînement ou l'harmonisation du système.

3^e étape : Notification de la décision à l'organisme demandeur

- L'organisme demandeur sera avisé de la décision. Si la demande est acceptée, l'organisme recevra une lettre d'entente qu'il devra signer et renvoyer dans les deux semaines, sans quoi l'offre de financement pourrait être retirée.
- Les fonds seront versés dans les quatre à huit semaines environ suivant la date de réception de la lettre d'entente signée par l'organisme demandeur.
- Les organismes dont la demande n'a pas été retenue recevront une lettre décrivant succinctement les raisons du refus.

DEMANDES RETENUES – Que faire si mon organisme est sélectionné?

Les organismes retenus devront signer une lettre d'entente détaillant les conditions de la subvention. En voici quelques-unes :

- L'organisme recevra 75 % de la subvention après avoir signé la lettre d'entente. Les 25 % restants seront versés une fois que les rapports requis auront été reçus et examinés.
- Les rapports finaux préciseront les réussites, les défis et les principales retombées du projet. Des modèles de rapport final seront fournis avec la lettre d'entente. Les rapports seront dus à la date indiquée dans la lettre d'entente.
- L'organisme devra soumettre un budget final accompagné de photocopies des factures et reçus relatifs à toutes les dépenses engagées dans le cadre du projet.
- L'organisme devra établir la liste des athlètes et personnes ayant participé au projet et fournir notamment les renseignements suivants les concernant :
 - Nom
 - Coordonnées
 - Âge
 - Date de naissance
 - Type de déficience ou classification
 - Résultats obtenus en compétition (le cas échéant)



Remarques

On demandera aux athlètes de signer un formulaire de renonciation exprimant leur consentement à ce que leurs renseignements personnels soient transmis au CPC. Les renseignements recueillis resteront confidentiels et ne seront utilisés qu'à des fins statistiques. Le CPC pourrait communiquer avec les athlètes à titre individuel s'ils ou elles y consentent.

Une liste complète des organismes demandeurs retenus ainsi que leurs demandes respectives pourraient être mises à la disposition de nos partenaires gouvernementaux fédéraux et provinciaux et rendues publiques par l'entremise des canaux de communication du CPC.

QUESTIONS – Avec qui dois-je communiquer?

Veuillez vous référer aux présentes lignes directrices et à la FAQ figurant sur le site :

<https://paralympique.ca/sports/possibilites-de-financement/>.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse fonds@paralympic.ca. Veuillez noter qu'en période de forte demande, il est possible que le délai de réponse soit plus long. Merci de votre compréhension.